



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2017-539

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 novembre 2017 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2017-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA/B-47 À MÊME LE LOT 2 813 181 CONSTITUANT UNE PARTIE DE LA ZONE PX-2

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 17 janvier 2018 et est entré en vigueur le 17 janvier 2018, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 24 janvier 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca